Modalités financières

1- Demi-pension

Prix du repas 2023 : 2.95€ Tarif susceptible de modification au 01/01/2024

Aucune remise d'ordre n'est accordée lorsque la durée de l'absence de l'élève pour raisons de maladie est inférieure à une semaine (*soit 4 jours consécutifs*), en application des instructions du département. Un justificatif sera demandé.

Vous avez le choix entre **cinq modes de règlement,** après réception d'un avis aux familles :

➢ **Par carte bancaire** sur internet sur le site Educonnect / profil responsable d'élève / Mes services / Paiement des factures (https://educonnect.education.gouv.fr)

➢ **Par prélèvement automatique mensuel**

Cette procédure est mise en place par le service de gestion, de ce fait, elle ne génère aucun frais et vous n'aurez aucune démarche à faire auprès de votre banque.

Veuillez simplement nous retourner le mandat de prélèvement SEPA dûment rempli et signé.

➢ **Par virement bancaire**, sur le compte bancaire du collège, en indiquant dans le libellé du virement le nom et le prénom de votre enfant.

➢ **Par chèque** à l'ordre du collège.

➢ **Par espèces** au service de gestion du collège.

2- Aides financières

La bourse de collège et le dispositif Rest'o collège peuvent vous aider à faire face à des frais de restauration et de scolarité de vos enfants. La procédure de demande d'aide sera communiquée début septembre.

En cas de difficultés financières, pour payer les factures de demi-pension, vous pouvez prendre contact avec le service de gestion.

3- Relevé d'Identité Bancaire

Pendant l'année scolaire, l'établissement peut être amené, **par virement bancaire**, à vous reverser un excédent de bourses nationales, excédent de frais scolaires, vous rembourser un trop-perçu sur un voyage scolaire par exemple. **Il est donc impératif de fournir votre RIB, avec la fiche d'intendance, qui sera conservé dans l'établissement.**